

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 24 février 2023

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février à 18 h 37 minutes ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Étaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Était absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2023-02-010

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN  
LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que la commune a besoin de recruter un agent contractuel polyvalent en charge du camping municipal « L'Eouvière verte ».

Il propose de créer, à compter du 01 mars 2023, un emploi non permanent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'un adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C à temps complet.

Il précise que cet emploi sera occupé par un agent contractuel (CDD) pour une durée de 9 mois et que sa rémunération sera calculée sur l'indice majorée 353 du grade d'adjoint technique territorial.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23 ;**

**Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 (aujourd'hui intégrée dans le Code Général de la Fonction Publique) ;**

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contactuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : une adjoint technique territorial à temps complet pendant 9 mois :

- ❖ **DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet ;
- ❖ **DECIDE** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois, allant du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 30 novembre 2023 ;
- ❖ **DECIDE** que la rémunération de cet agent sera calculée sur l'indice majorée 353 de son grade de recrutement ;
- ❖ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune au titre de l'année 2023 ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours , mois et an que dessus

**Le Maire, Serge CONSTANS**

